

1.

Gouvernance de l'Autorité des marchés financiers

- 1.1 Avis et communiqués
 - 1.2 Réglementation
 - 1.3 Autres décisions
-

1.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Autorité des marchés financiers

Signature de certains actes, documents ou écrits

Loi sur l'encadrement du secteur financier
(chapitre E-6.1, art. 24 et 24.1)

Avis est donné par les présentes que l'Autorisation du président-directeur général de l'Autorité des marchés financiers de signature de certains actes, documents ou écrits ainsi que la délégation de pouvoirs correspondante (conjointement appelées l'« Acte d'autorisation »), sont modifiées afin de refléter des changements organisationnels.

L'acte d'autorisation¹ modifié est publié sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers à l'adresse suivante : www.lautorite.qc.ca. Il entrera en vigueur le 29 mars 2024.

Le secrétaire général de l'Autorité des marchés financiers
Philippe Lebel

¹ Veuillez prendre note que la décision 2024-PDG-0016 est publiée à la section 1.3 du présent bulletin.

1.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

1.3 AUTRES DÉCISIONS

DÉCISION N° 2024-PDG-0016

Autorisation du président-directeur général de l'Autorité des marchés financiers pour la signature de certains actes, documents ou écrits

Loi sur l'encadrement du secteur financier

(chapitre E-6.1, a. 24 et 24.1)

Vu l'article 21 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1 (la « LESF ») qui prévoit que le président-directeur général exerce les fonctions et les pouvoirs qui sont relatifs à l'application d'une loi visée à l'article 7 de la LESF à l'endroit de quiconque est sujet à cette application;

Vu le premier alinéa de l'article 24 de la LESF qui permet au président-directeur général de déléguer, généralement ou spécifiquement, à l'un des surintendants, à tout autre membre du personnel de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») ou à toute autre personne qu'il désigne, l'exercice d'une fonction ou d'un pouvoir résultant d'une loi visée à l'article 7 de la LESF;

Vu le premier alinéa de l'article 24.1 de la LESF qui prévoit qu'à l'égard des fonctions et pouvoirs visés aux articles 21 et 24 de la LESF, nul acte, document ou écrit n'engage l'Autorité ni ne peut lui être attribué, s'il n'est signé par le président-directeur général ou par un membre du personnel dûment autorisé par lui;

Vu le deuxième alinéa de l'article 24.1 de la LESF qui prévoit la possibilité pour le président-directeur général de permettre que la signature de la personne à laquelle des pouvoirs sont délégués soit apposée au moyen d'un appareil automatique sur les documents qu'il détermine;

Vu l'autorisation de signature et la délégation de pouvoirs par la décision du président-directeur général n° 2022-PDG-0061 et son Annexe 1 du 1^{er} décembre 2022 ayant pris effet le 5 décembre 2022 et leurs modifications subséquentes;

Vu la mise en œuvre de certains changements organisationnels visant principalement à :

- dédier une surintendance à l'assistance aux clientèles et à l'éducation financière,
- intégrer les activités des politiques d'encadrement de la distribution de produits et services financiers à la Surintendance des marchés de valeurs, et
- intégrer l'encadrement et la surveillance des pratiques commerciales des assureurs relatives aux méthodes de distribution alternatives à la Surintendance des institutions financières;

Vu la nécessité d'ajuster en conséquence l'autorisation de signature et la délégation de pouvoirs;

Vu la recommandation du Secrétaire et directeur général des affaires juridiques;

En conséquence :

Le président-directeur général,

1. Modifie la décision n° 2022-PDG-0061 et son Annexe 1 tel que modifiées par la décision n° 2024-PDG-0001 afin d'y refléter les ajustements suivants :

- a. Déléguer à la surintendante à l'assistance aux clientèles et à l'éducation financière l'exercice des pouvoirs délégués au directeur principal de l'assistance aux clientèles;
 - b. Déléguer à la surintendante à l'assistance aux clientèles et à l'éducation financière l'exercice des pouvoirs délégués au directeur principal des opérations d'encadrement de la distribution;
 - c. Déléguer à la surintendante à l'assistance aux clientèles et à l'éducation financière l'exercice des pouvoirs prévus à l'article 114.1 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (RLRQ, c. D-9.2), aux articles 25.2 et 35.1 de la Loi sur l'encadrement du secteur financier, aux articles 95, 97, 103, 112, 115.1 et 116 de la Loi sur les instruments dérivés (RLRQ, c. I-14.01) et aux articles 151.5, 239, 263, 272.1, 292, 294.1 et 314.1 de la Loi sur les valeurs mobilières (RLRQ, c. V-1.1);
 - d. Déléguer au surintendant des marchés de valeurs, maintenant nommé surintendant des marchés de valeurs et de la distribution, l'exercice des pouvoirs délégués à la directrice principale des politiques d'encadrement de la distribution;
 - e. Déléguer au surintendant des marchés de valeurs et de la distribution, l'exercice des pouvoirs prévus aux articles 59, 114.1, 190 et 351 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, à l'article 60 de la Loi sur les instruments dérivés, à l'article 171 de la Loi sur les valeurs mobilières et aux dispositions du Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites (RLRQ, c. V-1.1, r.10);
 - f. Déléguer au surintendant des institutions financières et à la directrice principale de la surveillance prudentielle, l'exercice des pouvoirs découlant de l'encadrement et de la surveillance des pratiques commerciales des assureurs et ceux délégués au directeur des pratiques de distribution alternatives en assurance;
 - g. Déléguer au surintendant des institutions financières et à la directrice principale de la surveillance prudentielle, l'exercice des pouvoirs prévus au premier alinéa de l'article 419 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers.
2. Modifie la décision n° 2022-PDG-0061 pour autoriser les délégataires visés au paragraphe 1 à signer les actes, documents et écrits par lesquels ils peuvent exercer les pouvoirs qui leur sont ainsi respectivement délégués à l'Annexe 1 tel que modifiée par la présente décision.

La présente décision prend effet le 29 mars 2024.

Fait le 18 mars 2024.

Yves Ouellet
Président-directeur général